



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 16 AOÛT 2010

**ARRÊTÉ**  
portant occupation du domaine public et réglementation  
de la circulation sur le chemin des Laugiers à l'occasion  
de la fête de la St Roch le 16 Août 2010.

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 835/10/CD/PM/AM/83

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

**Considérant** Qu'en raison de la fête de la St Roch le 16 Août 2010, il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

**arrête**

**Article 1 :** Le domaine public sera occupé sur la placette St Roch du lundi 16 août 2010 de 15 heures au mardi 17 août à 2h 00.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur la placette St Roch le lundi 16 août 2010 à partir de 14 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 3 :** Un apéritif sera servi ainsi qu'une dégustation de la pastèque à partir de 19 heures.

**Article 4 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules y compris les deux roues seront interdits chemin des Laugiers dans la traversé du hameau du lundi 16 août 2010 à 15 heures à la fin de la manifestation.

**Article 5 :** Des panneaux indiquant le stationnement interdit seront mis en place par les services de la police municipale à partir du dimanche 15 août 2010.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 8 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame BOTA, conseillère municipale déléguée à l'évènementiel.

Pour le Maire absent

Jean-Pierre COIQUAULT  
1<sup>ER</sup> adjoint



*Note :* Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.